

PROTOCOLE D'ACCORD DU MARDI 09 JUIN 2015
portant sur les salaires

Entre les organisations syndicales des ouvriers du BTP de Martinique : CGT-FO, CGTM/BTP, CSTM, FTC/CGTM-FSM, d'une part,

Et les organisations d'employeurs : CAPEB Martinique, CNATP Martinique, SEBTPAM,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Champ d'application

Le présent accord s'applique sur le territoire de la Martinique aux entreprises visées par les conventions collectives des ouvriers et des ETAM du Bâtiment, Travaux Publics et Annexes de Martinique.

Article 2 – Salaires

Les salaires de la grille en vigueur sont revalorisés de 0,5 % à compter du 1^{er} juin 2015.

La nouvelle grille de salaires s'établit comme suit :

	€		€
OM	9,65	OQ3	12,61
OS2	9,93	OHQ	13,62
OS3	10,25	MOP	13,95
OQ1	10,87	CE1	14,30
OQ2	11,61	CE2	15,30

Article 3

Tout accord plus avantageux demeure acquis.

Article 4

Les parties conviennent de se revoir au mois de novembre 2015, à l'initiative de la partie la plus diligente.

Article 5

L'extension de cet accord sera demandée au ministre du travail.

CSTM
Filou Charles

CGT-FO

CGTM/BTP

FTC/CGTM-FSM
Helicé

CAPEB 972
FAPIE

CNATP 972

CNATP Martinique

Route des Bambous

Volcart

97226 SAINTE-LUCE

SEBTPAM
Salote

U. G. T. M
martiniquais
Salote